

Règlement de consultation

Occupation du domaine public à titre commercial relative à l'exploitation de manèges forains sur la place Charles de Gaulle pendant la période des fêtes de fin d'année 2024

APPEL A PROJET

1 - Contexte et définition du projet

En application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la ville de Vichy sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de l'occupation du domaine public à titre commercial pour l'exploitation de manèges forains dans le cadre des fêtes de la fin de l'année 2024.

2 - Objectif de la mise en concurrence

Afin de proposer aux habitants de Vichy et notamment aux plus jeunes d'entre eux un lieu de loisir sur le centre-ville pendant la période des fêtes de fin d'année et notamment pendant les vacances scolaires, la ville de Vichy souhaite installer des attractions foraines variées sur la place Charles de Gaulle entre le 24 novembre 2024 et le 6 janvier 2025.

Les exploitants intéressés par le présent appel à manifestation d'intérêt seront tenus de constituer un dossier de candidature composé d'une offre d'un ou plusieurs types de manège lesquels devront en priorité et si possible avoir un lien avec les fêtes de fin d'année.

Les manèges proposés devront avoir une taille et un poids correspondant aux contraintes techniques de la place Charles de Gaulle lesquelles sont annexées au présent règlement.

Les exploitants retenus auront à leur charge le raccordement et le paiement des consommations électriques directement auprès du fournisseur d'énergie de leur choix.

Toute vente annexe (ballons, friandises, etc...) sera interdite.

3 – Localisation

Les emplacements seront situés en centre-ville sur la place Charles de Gaulle.

4 – Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Ouverture des manèges au public tous les jours du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 ?

a) Montage des installations

- Accueil des exploitants et démarrage du montage des manèges à partir du dimanche 24 novembre et jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

b) Ouverture au public

- Du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

c) Démontage des installations

- A compter du lundi 6 janvier au mercredi 8 janvier 2025

5 – Conditions de l'exploitation

Les exploitants retenus se verront octroyer un arrêté municipal valant permis de stationnement pour l'installation de leur manège sur la place Charles de Gaulle pendant la période définie en article 4.

L'ensemble des conditions techniques, administratives et réglementaires et notamment toutes celles liées à l'activité seront délivrées par le service à la délivrance de l'autorisation.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public.

6 – Redevance

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant minimum sera calculé sur la base du tarif voté en Conseil municipal soit 7,01 €/m²

7 – Critères d'attribution du titre d'occupation

Les propositions seront analysées au vu des critères suivants :

- 1) Références professionnelles du candidat 30 % :
 - a. Professionnalisme
 - b. Capacités financières du candidat : solvabilité et garantie de bonne fin.
- 2) Qualité et fiabilité de l'installation 30 %
- 3) Esthétique des manèges et adéquation des structures aux contraintes techniques de la place 30 %
- 4) Montant du prix des billets 10 %

Seuls les dossiers complets seront analysés dans le cadre du présent appel.

Tous les dossiers transmis incomplets seront rejetés et non analysés, puis retournés au candidat.

Toutes les propositions des candidats recevables seront analysées et classées par ordre de points retenus. Les emplacements seront attribués aux propositions disposant des notes les plus élevées.

Une négociation pourra avoir lieu avec l'ensemble des candidats ou avec seulement certains d'entre eux en fonction de l'intérêt des projets présentés. De la même façon, la convention d'occupation temporaire et d'exploitation du domaine public routier pourra être délivrée sans négociation préalable.

En cas de désistement d'un ou de plusieurs des candidats retenus avant l'ouverture des animations des festivités de fin d'année, la ville de Vichy se réservera le droit de contacter l'un des candidats non-retenus selon la pertinence de son offre initiale et son ordre dans la liste d'attente.

8 – Constitution du dossier de candidature

Les offres seront adressées par mail ou par voie postale aux coordonnées indiquées au Règlement de la consultation et devront comprendre les justificatifs suivants :

- Un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention spécifiant que tous les renseignements fournis sont exacts,
- Un dossier complet permettant d'apprécier la nature des activités projetées aux vues des critères d'appréciation.
- Toutes les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuel de bonne qualité, y compris ses dimensions, son empiètement au sol et en surplomb.
- Le contrôle technique de sécurité sans observation.
- Le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois.
- Un engagement à transmettre une attestation de bon montage et branchement avant l'ouverture des installations au public.
- Une photocopie des véhicules qui seront utilisés pendant la phase de montage.
- Une attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de l'activité.
- Tout document ou agrément lié à l'activité.

9 – Modalités de retrait du cahier des charges et de dépôt des offres :

Le cahier des charges sera envoyé sur demande adressée par mail à l'adresse suivante :

servicereglementation@ville-vichy.fr

Les dossiers de candidature seront à retourner en Mairie de Vichy soit :

- Par mail, à l'adresse suivante : servicereglementation@ville-vichy.fr
- Soit sous enveloppe par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé à l'adresse avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Mairie de Vichy

Direction du Projet de ville

Place de l'hôtel de ville

BP 42158 03201 VICHY CEDEX